

ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission de la santé et des services sociaux

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 53 – Loi sur la dissolution de la Société de gestion informatique SOGIQUE

(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 3 et 5 avril 2012

Dépôt à l'Assemblée nationale : n° 1194-20120417

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MARDI 3 AVRIL 2012	
ORGANISATION DES TRAVAUX	2
MOTION PRÉLIMINAIRE	2
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
AUDITION	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE	3
DEUXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 5 AVRIL 2012	5
ORGANISATION DES TRAVAUX	5
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	6
REMARQUES FINALES	7
-	

ANNEXES

- I. Amendements adoptésII. Liste des documents déposés

Première séance, le mardi 3 avril 2012

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 53 – Loi sur la dissolution de la Société de gestion informatique SOGIQUE (Ordre de l'Assemblée le 28 mars 2012)

Membres présents:

- M. Sklavounos (Laurier-Dorion), président
- M. Bolduc (Jean-Talon), ministre de la Santé et des Services sociaux
- M^{me} Charbonneau (Mille-Îles)
- M. Drolet (Jean-Lesage) en remplacement de M. Chevarie (Îles-de-la-Madelaine)
- M^{me} Maltais (Taschereau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé, en remplacement de M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)
- M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)
- M. Simard (Richelieu) en remplacement de M. Pelletier (Saint-Hyacinthe)
- M^{me} St-Amand (Trois-Rivières)

Autre député présent :

M. Pelletier (Rimouski), président de séance

<u>Témoins</u>:

Société de gestion informatique SOGIQUE :

- M^{me} Josée Noreau, présidente-directrice générale, Société de gestion informatique SOGIQUE
- M^{me} Lise Verreault, sous-ministre associée, ministère de la Santé et des Services sociaux

Autres participants (par ordre d'intervention):

- M^{me} Lise Verreault, sous-ministre associée, ministère de la Santé et des Services sociaux
- Me Ariel Boileau, direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux
- M^{me} Josée Noreau, présidente-directrice générale, Société de gestion informatique SOGIQUE

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 10 h 13, M. Sklavounos (Laurier-Dorion) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

Il est convenu de procéder à l'étape des motions préliminaires.

MOTION PRÉLIMINAIRE

M^{me} Maltais (Taschereau) propose:

QUE la Commission de la santé et des services sociaux, en vertu de l'article 244 du Règlement, tienne des consultations particulières et entende la Société de gestion informatique SOGIQUE, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 53.

La motion est adoptée.

Il est convenu de procéder à une audition d'environ 60 minutes.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Bolduc (Jean-Talon), M^{me} Maltais (Taschereau) et M. Simard (Richelieu) font des remarques préliminaires.

AUDITION

Société de gestion informatique SOGIQUE

À 10 h 25, un échange s'engage entre la Commission et les représentantes de l'organisme.

M^{me} St-Amand (Trois-Rivières) remplace M. le président.

L'échange se poursuit.

M. Sklavounos (Laurier-Dorion) reprend ses fonctions à la présidence.

L'échange se poursuit.

Il est convenu de poursuivre l'audition au-delà du temps imparti.

L'échange se poursuit.

À 11 h 30, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 34, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Pelletier (Rimouski).

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1: Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^{me} Verreault de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 1.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'amendement introduisant l'article 4.1.

Article 4.1: M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Il est convenu de permettre à M^e Boileau de prendre la parole.

Un débat s'engage.

À 20 h 01, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement coté Am 2.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 4.

Article 4: Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^{me} Noreau de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 21 h 14, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'article 4 est adopté à la majorité des voix.

Article 2 : L'article 2 est adopté à la majorité des voix.

Article 2.1: M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est <u>adopté</u> et le nouvel article 2.1 est donc <u>adopté</u>.

Article 3: Après débat, l'article 3 est adopté à la majorité des voix.

Article 5 : L'article 5 est adopté.

À 21 h 22, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Catherine Gretas

CG/kl

Québec, le 3 avril 2012

Le président de la Commission,

Gerry Sklavounos

Deuxième séance, le jeudi 5 avril 2012

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 53 – Loi sur la dissolution de la Société de gestion informatique SOGIQUE (Ordre de l'Assemblée le 28 mars 2012)

Membres présents:

- M. Sklavounos (Laurier-Dorion), président
- M. Bolduc (Jean-Talon), ministre de la Santé et des Services sociaux
- M^{me} Charbonneau (Mille-Îles)
- M^{me} Gaudreault (Hull)
- M^{me} Maltais (Taschereau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé, en remplacement de M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)
- M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)
- Mine St-Amand (Trois-Rivières)

Autres participants (par ordre d'intervention):

- Me Ariel Boileau, direction des services juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux
- M^{me} Lise Verreault, sous-ministre associée, ministère de la Santé et des Services sociaux
- M. Alain Mercier, directeur de la sécurité, Société de gestion informatique SOGIQUE

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 34, M. Sklavounos (Laurier-Dorion) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

- M. le président donne lecture du mandat de la Commission.
- M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 1 suspendue précédemment.

Article 1 (suite): Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M^{me} Maltais (Taschereau) dépose le document coté CSSS-065 (annexe II).

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à Me Boileau de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^{me} Verreault de prendre la parole.

Il est convenu de permettre à M. Mercier de prendre la parole.

Après débat, l'article 1 est adopté à la majorité des voix.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am 2 introduisant l'article 4.1 suspendue précédemment.

Article 4.1 (suite): L'amendement est <u>adopté</u> à la majorité des voix et le nouvel article 4.1 est donc adopté à la majorité des voix.

Article 6: M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 6, amendé, est adopté à la majorité des voix.

<u>Titre du projet de loi</u>: Le titre du projet de loi est <u>adopté</u> à la majorité des voix.

Sur motion de M. Bolduc (Jean-Talon), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. Bolduc (Jean-Talon) propose:

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi sous étude afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M^{me} Maltais (Taschereau) et M. Bolduc (Jean-Talon) font des remarques finales.

À12 h 10, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 18 avril 2012, après les affaires courantes, où elle entreprendra un autre mandat.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

Le président de la Commission,

Yannick Vachon

Gerry Sklavounos

YV/kl

Québec, le 5 avril 2012

ANNEXE I

Amendements adoptés

Am 1 Av+2.1

AMENDEMENT

LOI SUR LA DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION INFORMATIQUE SOGIQUE

(P.L. n° 53)

Article 2.1

Insérer, après l'article 2, l'article suivant :

« 2.1. Le procureur général du Québec devient, sans reprise d'instance, partie à toute procédure à laquelle était partie la Société. ».

Adopte.

<u>AMENDEMENT</u>

Am & Art 4.1

LOI SUR LA DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION INFORMATIQUE SOGIQUE

(P.L. n° 53)

Article 4.1

Insérer, après l'article 4, ce qui suit :

« LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX

« **4.1.** L'article 520.3.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2) est modifié par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Le ministre peut offrir les mêmes services que ceux visés au premier alinéa à une agence ou à un établissement. Les dispositions des deuxième et troisième alinéas s'appliquent alors, compte tenu des adaptations nécessaires. ». ».

DISPOSITION TELLE QUE MODIFIÉE

520.3.1. Une agence peut offrir aux établissements de son territoire des services d'installation, d'entretien et de réparation de tout support technologique utilisé par ceux-ci ou de soutien aux utilisateurs ainsi que des services de gestion de leurs ressources informationnelles.

Lorsque ces services concernent la gestion des ressources informationnelles ou un support technologique utilisé pour des renseignements contenus au dossier d'un usager, l'établissement qui confie l'exécution du contrat à une agence peut communiquer en conformité avec l'article 27.1 un renseignement contenu au dossier de l'usager à toute personne désignée par l'agence si la communication de ce renseignement est nécessaire à l'exécution du contrat.

Une agence peut offrir elle-même ces services ou confier la totalité ou une partie de cette responsabilité, par contrat de service, à un des établissements situés sur son territoire ou à toute autre personne.

AU 3 AU 6

AMENDEMENT

LOI SUR LA DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION INFORMATIQUE SOGIQUE

(P.L. n° 53)

Article 6

Remplacer l'article 6 du projet de loi par le suivant :

« **6.** Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur le (*indiquer ici la date qui suit d'un an celle de la sanction de la présente loi*), sauf si l'entrée en vigueur de ces dispositions est fixée par le gouvernement à une date ou à des dates antérieures. »

Adoption

ANNEXE II

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

Chartier, Jean. [Lettre adressée à M. Yves Bolduc, ministre de la Santé et des Services sociaux, concernant le projet de loi n° 53, Loi sur la dissolution de la Société de gestion informatique SOGIQUE]. 4 avril 2012. 3 p. Déposé le 5 avril 2012.

CSSS-065